COMMUNE DE VENETTE



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022.

M Maire ouvre la séance à 19h00.

Le quorum étant atteint, Mme CASSAN procède à l'appel des membres.

<u>Présents (17)</u>: BILLARD David, BERNARDIE Aurélien, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DELIQUE Elisabeth, DEFOULOY Rodolphe, FORTES José Antonio, GAOUA Djamila, LANGLET André, LEFORT Didier, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

<u>Absents (6)</u>: CARLUER Sophie, COVILLE Stéphane, FRANTZ Caroline, JOLY Sarah, MARTIN Yoan, PAGLIALONGA Jérémy.

Ont donné procuration (4): CARLUER Sophie à CASSAN Marie-Françoise, COVILLE Stéphane à DELIQUE Elisabeth, JOLY Sarah à PARDON Sandra, PAGLIALONGA Jérémy à DEFOULOY Rodolphe.

Secrétaire de séance : CASSAN Marie-Françoise.

M le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu la démission de son poste de conseiller municipal de Venette de M RAMOND Mathieu.

Cette démission entraine de plein droit l'installation de M LANGLET André (suivant sur la liste) en qualité de conseiller municipal de Venette.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :

Numéro	Objet	Attributaire	Prix	
2022-03	Marché de fourniture de repas pour	DUPONT	2,72 € HT /repas chaud	
2022 00	les cantines scolaires	RESTAURATION	3,26 € HT / repas froid	
2022-04	Convention salle des sports	PROMEO	1 500 € / an	
2022-05	Signature marché maitrise d'œuvre –	ADTO / BG	66 410,48 € HT	
	bâtiment service technique	CONCEPT		

1. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 de la ville de Venette.

M le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires afin d'intégrer dans le budget les recettes qui sont notifiées en cours d'année (104 000 €).

Il propose également de créer une nouvelle opération d'investissement (op $n^{\circ}36$) : « création d'un terrain de football synthétique ».

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif de la ville de Venette pour 2022.

Vu la décision modificative n°1 au BP 2022,

Considérant les notifications de recettes et recettes supplémentaires à ce jour,

Considérant le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mme DELIQUE et M COVILLE).

VOTE la décision modificative n°2 au BP 2022 ainsi qu'il suit :

Décisantes	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 Personnel titulaire	0.00 €	824 000 00 €	0 00 €	0.00
D-64111 Rémunération principale (PT)	720 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	720 000.00 €	824 000.00 €	0.00 €	0.00
R-6419 . Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00€	0 00 €	0.00€	5 000 00
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00€	0.00 €	10 000 00
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-73224 Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00€	0.00€	0.00 €	31 000 00
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00€	0.00 €	18 000.00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 (
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00€	0.00 €	0 00 €	9 000 00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-773 : Mandats annules (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000 00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00€	0.00 €	0.00€	8 000 00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	720 000.00 €	824 000.00 €	0.00 €	164 000.00 €
INVESTISSEMENT			THE STATE OF STREET	
2-2151-20 Travaux voirie	62 000 00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
OTAL D 21 : Immobilisations corporelles	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0-238-36 : Terrain de foot synthétique	0.00€	62 000 00 €	0.00 €	0.00 €
OTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	62 000.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	A STATE OF THE SAME	104 000.00 €		104 000.00 €

2. <u>Signature d'une convention de mandat avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.</u>

M le Maire informe le conseil de son souhait de réaliser un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain d'honneur, celui-ci étant complètement obsolète (défaut de construction et défaut de réception des travaux) : le terrain a été remblayé avec des matériaux inappropriés et trop peu de terres végétales ont été mises en surface. Des analyses de sol ont révélées de nombreuses imperfections.

l'ADTO SAO a été contacté à titre de premier conseil et dans le but d'obtenir un devis estimatif. Suite à cette première approche, M le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (selon les mêmes modalités retenues pour la construction d'un bâtiment pour le service technique) avec l'ADTO SAO.

La rémunération de l'ADTO est fixée à 6% (montant de l'opération), soit une estimation de 51 180 € HT. Le montant total de l'opération est estimé à 1 085 016 € HT.

M le Maire rend compte de l'activité du club de football de Venette (CAV : Cercle Athlétique de Venette), qui monte en puissance et en division. Il en profite pour féliciter le CAV pour ses activités et animations régulières ainsi que pour son attractivité.

Le CAV a atteint beaucoup de ses objectifs et fournit un gros travail avec les plus jeunes.

Le nouveau terrain permettra de jouer toute l'année.

Ce futur terrain ainsi que le CAV ont vocation à vivre, surtout avec la construction du quartier de la Prairie 2. M le Maire précise que l'éclairage public sera conservé (pas de modification) ainsi que la piste qui est autour du stade.

Mme WESOLEK demande si des subventions seront sollicitées ; réponse affirmative de M le Maire. Mme DELIQUE demande :

- quelle est la composition du terrain synthétique ? M le Maire lui répond qu'à ce jour, nous en sommes à la troisième voire quatrième génération, les techniques ont évolué et ce ne sera plus le système de billes tel qu'il a été fait sur les premières générations de terrain.
- quelle est la durée de vie d'un terrain synthétique ? environ 25 ans mais cela dépend également de son utilisation et de l'entretien qui sera effectué.
- au niveau recyclage, écologique ? les terrains sont actuellement complètement arrosés par les cuves de récupération du gymnase, et les matériaux utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

M DEFOULOY demande comment sera assurée la protection du terrain en termes d'accès ? la protection sera renforcée et il faudra veiller à ce que le terrain ne soit utilisé que par les licenciés.

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la ville de Venette pour 2022,

Vu la décision modificative n°2 au BP 2022.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions Mme DELIQUE et M COVILLE).

- **Autorise** M le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.
- **Prend acte** de la rémunération de l'ADTO dont le montant estimatif est de 51 180 € HT (6%) et le montant total estimatif de l'opération est de 1 085 016 € HT.
 - 3. <u>Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.</u>

Dans la continuité du point précédent, M le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Le taux de participation est de 30% de la dépense subventionnable, la subvention étant plafonnée à 300 000 €.

M le Maire espère que la fédération apportera également une aide pour les clubs amateurs.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DM 2 au BP 2022 et la création d'une opération nouvelle en investissement : création d'un terrain de football synthétique.

Vu la convention de mandat signée avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions Mme DELIQUE et M COVILLE).

- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour la création d'un terrain de football synthétique (30% de la dépense subventionnable, la subvention étant plafonnée à 300 000 €).
- Sollicite une dérogation pour commencement anticipé de l'opération.

Plan de financement :

Montant de l'opération : 1 085 016 € HT.

Subvention du CD 60 : 300 000 € Ville de Venette : 785 016 €.

4. <u>Demande de subvention au Conseil régional des Hauts-de-France pour la réalisation</u> d'un terrain de football synthétique.

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DM 2 au BP 2022 et la création d'une opération nouvelle en investissement : création d'un terrain de football synthétique.

Vu la convention de mandat signée avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mme DELIQUE et M COVILLE).

- **Sollicite** une **subvention** auprès du Conseil régional des Hauts-de-France pour la création d'un terrain de football synthétique au taux le plus élevé possible.
- Sollicite une dérogation pour commencement anticipé de l'opération.

Plan de financement :

Montant de l'opération : 1 085 016 € HT.

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise : 300 000 €.

Ville de Venette : 785 016 € HT.

5. Demande de subvention à l'ARC pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la DM 2 au BP 2022 et la création d'une opération nouvelle en investissement : création d'un terrain de football synthétique.

Vu la convention de mandat signée avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions Mme DELIQUE et M COVILLE).

- **Sollicite** une **subvention** auprès de l'ARCBA pour la création d'un terrain de football synthétique au taux le plus élevé possible.
- Sollicite une dérogation pour commencement anticipé de l'opération.

Plan de financement:

Montant de l'opération : 1 085 016 € HT.

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise : 300 000 €.

Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional HDF : montant inconnu à ce jour. Ville de Venette : 785 016 € HT.

6. <u>Avis du conseil municipal sur les autorisations de travail le dimanche dans les commerces pour l'année 2023.</u>

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (art L 3132-26 du Code du Travail).

Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les organisations syndicales sont consultées conformément à la règlementation.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération. Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus.

<u>Délibération:</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (trois abstentions : Mme DELIQUE, M COVILLE, M LANGLET).

- Emet un avis favorable sur les ouvertures dominicales de l'année 2023, présentées ci-dessous,
- 1 Pour les commerces de la branche d'activités : 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

15 janvier	
12 mars	
19 mars	
11 juin	
18 juin	
10 septembre	
17 septembre	
08 octobre	
15 octobre	
19 novembre	
26 novembre	
11 dimanches	

- 2 Pour les commerces d'autres branches d'activités :
 - A. Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 1, les dimanches retenus pour l'année 2023 sont ceux selon branches et dates respectives mentionnées.

B. Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 2, les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

12 dimanches	
3, 10, 17, 24 et 31 décembre	
5, 12, 19 et 26 novembre	
3 septembre	
2 juillet	
15 janvier	

Il vous est, par conséquent, proposé :

- D'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2023,
- De transmettre ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

7. Modalités de publicité des décisions administratives locales.

M le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales. Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le 1er juillet 2022, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le 1er janvier 2023. Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que rénovées par la présente ordonnance.

> Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives :

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique. Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- l'affichage.
- la publication sous forme papier,
- la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

M le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir : la publication sous forme électronique.

Il pense également qu'il faudra étudier la possibilité de mettre les procès-verbaux du Conseil municipal en « audio livre ».

Délibération:

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DECIDE (à l'unanimité):

- De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune ainsi qu'il suit : **publication sous forme électronique.**
- De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

A ce titre, les décisions administratives seront publiées sur le **site Internet de la commune** dans les conditions prescrites.

8. Eclairage public – programme 2022.

M le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat d'électricité de l'Oise et que le reversement de la TCCFE sera reversée au SE60 à hauteur de 50%.

Cela a pour conséquence de pouvoir bénéficier de financements importants pour la réfection de l'EP.

Une grande partie de l'EP de Venette a plus de 40 ans et 83% de l'EP est obsolète sur la commune.

Les prix de l'électricité vont augmenter dans des proportions exorbitantes, il est donc urgent de repenser l'EP et de passer au LED.

Un système plus moderne permettra également de réguler et moduler l'intensité de l'éclairage nocturne.

En attendant, M le Maire annonce que l'EP sera coupé de 23h à 5h afin de tenter de contenir les coûts, et cela pendant une phase test.

Les riverains peuvent informer la mairie des inconvénients perçus.

Le quartier du petit pont, rue du port, sera maintenu afin de sécuriser le passage étroit sous ce pont.

Une réflexion est également en cours sur les décorations de Noël.

Le club de foot a volontairement supprimé un créneau le soir afin de limiter l'impact économique.

Mme DELIQUE demande s'il est possible de maintenir une lampe sur deux, M le Maire répond par la négative, l'installation actuelle ne le permet pas, le système est également trop ancien pour pouvoir bénéficier de modifications.

Délibération:

Le Conseil municipal.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Considérant le programme de réfection de l'éclairage public dans une partie des rues de Venette,

Considérant que Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 novembre 2022, s'élève à la somme de **256 356,99** € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 216 932,49 € (sans subvention) ou 65 521,64 € (avec subvention).

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage
 Public SOUTER Diverses Rues Programme 2022.
- Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Le Conseil Municipal:

- S'engage, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Eclairage Public SOUTER Diverses Rues Programme 2022 », à prendre en charge le montant de subvention correspondant,
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **49 499,33** € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 16 022,31 €
 - Questions et informations diverses.

M le Maire informe le conseil que :

Le Conseil départemental a attribué une subvention de 600€ pour Venette estivale 2022.

Les capteurs de CO2 ont été financé à 100% par l'Etat.

Le plafond de la salle des fêtes a été refait.

Point sur la consommation d'eau : baisse des consommations dans l'ensemble des bâtiments et surtout baisse importante sur l'arrosage des terrains de foot, conséquence de l'utilisation des cuves de récupération des eaux de pluie. (une économie de 4 400 € est à noter).

Octobre rose : très belle mobilisation des Venettiens. Prochain marché du terroir : 17 et 18 décembre 2022.

Les prochaines manifestations sont annoncées.

M BERNARDIE informe du bon démarrage des transports scolaires en début d'année.

Il n'y aura pas de messe pour le 11 novembre a Venette, elle se tiendra à l'église St Jacques de Compiègne.

M LANGLET revient sur le terrain de football : il reconnait que des erreurs ont été faites au départ, et c'est pourquoi il est favorable au projet de création d'un terrain de football synthétique.

Il demande qui sera chargé de son entretien, le Maire répond que les deux parties seront concernées et que toutes les prescriptions techniques seront respectées.

Si des engins spécifiques seront nécessaire, les agents de la ville seront formés à leur utilisation.

M LANGLET remercie le Maire au nom de l'association « Histoire et patrimoine » pour les journées du patrimoine et pour la promotion de leurs actions.

Fin de séance à 21h00.

Le Maire Romuald SEELS





La secrétaire de séance Marie-Françoise CASSAN